

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 40 (1926)
Heft: 4

Artikel: Armoiries communales
Autor: Deonna, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746591>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armoiries communales

Canton de Genève

Plan-les-Ouates. — Armes: *coupé au 1 d'azur à la croix de Malte d'or, au 2 d'or à l'épée haute de gueules.*

Arrêtés: Municipal du 28 juin 1924 et du Conseil d'Etat du 18 juillet.

La croix de Malte symbolise l'union de la commune avec Compesières, ancienne commanderie de l'ordre; l'épée rappelle les combats victorieux des Genevois contre les troupes du duc de Savoie les 3 et 23 juin 1589 et aussi le camp des milices genevoises au XIX^e siècle.

Pregny. — Armes: *écartelé en sautoir ondé d'azur et d'or.*

Arrêtés: Municipal du 28 novembre 1924 et du Conseil d'Etat du 16 décembre.

Ce sont les couleurs de la commune, le bleu et le jaune, disposées de manière à rappeler le rivage du lac et les moissons de la colline.

Presinge. — Armes: *d'or à la fasce de gueules chargée d'une coquille d'argent et accompagnée de trois glands renversés de sinople.*

Arrêtés: Municipal du 19 août 1924 et du Conseil d'Etat du 9 septembre.

La coquille, tirée des armoiries des Grailly, rappelle l'ancienne union avec Ville-la-Grand dont ceux-ci étaient seigneurs; les trois glands évoquent les chênes de la commune.

Puplinge. Armes: *d'azur à deux fascées ondéées d'argent, au pal d'or brochant.*

Arrêtés: Municipal du 26 septembre 1924 et du Conseil d'Etat du 10 octobre.

Les fascées figurent les rivières du Foron et de la Seymaz, le pal, la grande route cantonale qui traverse la commune.

Satigny. — Armes: *de gueules à la clef à double panneton d'argent, accostée en coeur d'un soleil et d'un croissant d'or.*

Arrêtés: Municipal du 8 septembre 1924 et du Conseil d'Etat du 26 septembre.

Ces armes représentent le sceau du prieur de Satigny de 1340 (la main empoignant la clef a été supprimée). Cette commune formait l'ancien mandement de Peney, terre de l'Evêque, puis dès 1536 de la seigneurie de Genève.

Soral. — Armes: *de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur.*

Arrêtés: Municipal du 17 mai 1924 et du Conseil d'Etat du 3 juin. Soral faisait partie du fief de Rougemont, possédé aux XIII^e et XIV^e siècles par la famille de ce nom dont les armes ont été adoptées par la commune.

Troinex. — Armes: *d'azur au château fascé de trois ceintures en relief de pierres non équarries et sommé de trois tours crénelées, celle du milieu carrée et plus élevée, le tout d'argent.*

Arrêtés: Municipal du 10 décembre 1924 et du Conseil d'Etat du 26 décembre.

Elles représentent les armes de la famille de Châteauneuf, éteinte au XVII^e siècle et possesseur de la maison-forte de ce village; elle se voit sculptées sur une ancienne maison de Troinex, ayant appartenu probablement à Claude et datant du milieu du XVI^e siècle.

Veyrier. — Armes: *de sinople à deux bandes d'or, au chef d'or chargé d'une aigle de sable.*

Arrêtés: Municipal du 4 novembre 1924 et du Conseil d'Etat du 21 novembre.

Armes de la famille de ce nom, bourgeoise de Genève dès le XIV^e siècle; elles ont été modifiées en ce sens que le coupé avec l'aigle est devenu un chef. Les couleurs choisies symbolisent les prés, les bois et les champs de blé.

Toutes les communes du canton de Genève, soit 47, sont actuellement dotées d'armoiries. L'année 1924, en prévision des fêtes du centenaire des communes réunies, a vu toutes celles encore dépourvues d'emblèmes se décider à en adopter.

H. Deonna.

Miscellanea.

Die Harschhörner der Innerschweizer. Unter obigem Titel hat Herr Dr. Gessler im Anzeiger für Schweizerische Altertumskunde (1925, Heft 1—4) eine grundlegende Studie veröffentlicht, auf die wir des nachdrücklichsten hinweisen möchten. Zugleich sei hier noch auf eine Quelle hingewiesen, die dem Verfasser entgangen zu sein scheint, wie sie überhaupt nur wenig bekannt und ziemlich unbenutzt gelassen ist.

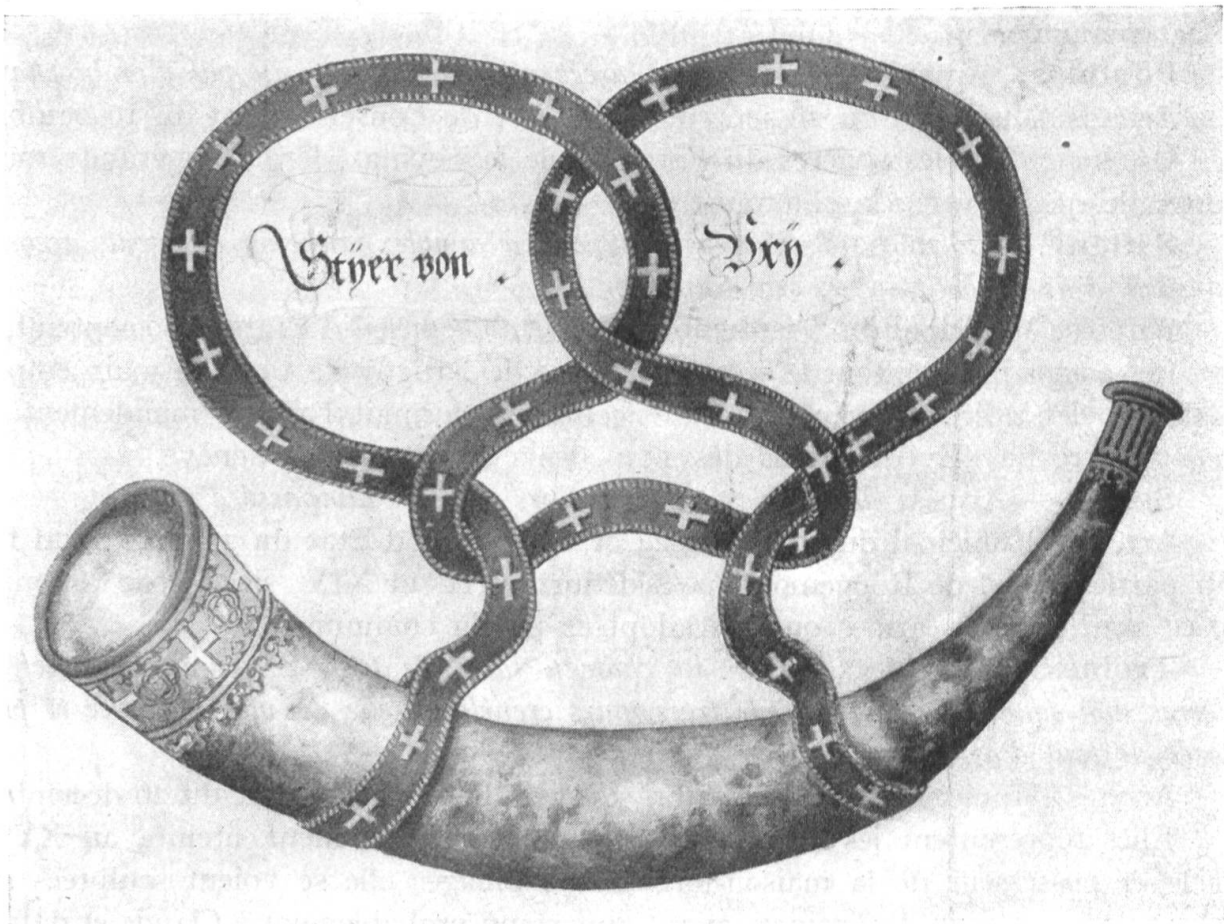


Fig. 106.